

GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES ACTUELLEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Généralités

- Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail)
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
 - les magasins et les centres commerciaux
 - les auditoriums
 - les lieux de culte
 - lors de mariages, enterrements, crémations
 - les bibliothèques
 - dans une file d'attente
 - dans les bâtiments publics
 - sur les marchés
 - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
 - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
 - lors de manifestations statiques sur la voie publique
 - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne.
- Possibilité de recevoir 1 personne maximum chez soi
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit

Travail et commerces

- Le télétravail est obligatoire, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les commerces offrant des biens aux consommateurs sont fermés au public, mais ils peuvent poursuivre leurs activités au moyen de livraison ou d'un système de rendez-vous pour récupérer les marchandises précommandées en plein air et à l'extérieur du magasin.
- Certains commerces peuvent rester ouverts au public pour autant qu'ils offrent principalement des biens essentiels, et ce uniquement pour la fourniture de ces biens: alimentation, night-shops, hygiène, pharmacies, librairies, stations-services, télécoms, bricolage, jardineries...
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étau) restent ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les commerces alimentaires, night-shops, ainsi que les magasins accolés à une station-service ne peuvent ouvrir au-delà de 20h
- Les fêtes foraines, marchés annuels, brocantes et marchés aux puces ne sont pas autorisés
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- La vente d'alcool est interdite dans les stations-services situées sur les aires autoroutières
- Les cafés et restaurants sont fermés. La livraison et le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits
- Tous les types d'hébergement (hôtels, gîtes...) peuvent rester ouverts à l'exclusion de leur restaurant, de leurs débits de boissons et de leurs autres facilités communes. Les villages de vacances, les parcs de bungalow et les campings sont fermés sauf pour le propriétaire et son ménage ainsi que les résidents à titre principal

Enseignement

- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur
- L'enseignement maternel et primaire est maintenu en présentiel après le 16 novembre. La reprise des cours est prévue en code rouge.
- L'enseignement secondaire sera organisé en 100% présentiel pour le premier degré et 50% en présentiel pour les autres degrés
- L'enseignement artistique sera organisé en 100% présentiel pour les élèves de moins de 12 ans et par groupes de 4 élèves maximum pour les plus de 12 ans.

Maisons de repos et de soins et autres structures résidentielles

- Les visites aux résidents dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et dans les autres établissements d'hébergement et d'accueil sont autorisées aux conditions suivantes:
 - Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum un visiteur par résident, toujours le même pendant 15 jours
 - Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié de l'établissement ;
 - Les visites en chambre ne sont pas autorisées sauf pour les situations exceptionnelles de fin de vie ou en présence d'un syndrome de glissement
 - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident.
 - Une hygiène des mains méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.
 - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée.
 - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible.
 - Les sorties des résidents sont fortement déconseillées.
 - Le visiteur ne doit présenter aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours

Sports, loisirs et événements

- Les centres de bien-être, les jacuzzi, cabines de vapeurs et hammams sont fermés
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les établissements (ou les parties d'établissements) sportifs sont fermés au public. Néanmoins, les salles de sports et les infrastructures sportives intérieures peuvent rester ouvertes pour :
 - accueillir des groupes scolaires d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis (50 enfants max.) dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires et accueillir des activités, stages et camps sportifs organisés ou autorisés par les autorités locales
- Les sportifs amateurs de 13 ans et plus ne peuvent s'entraîner qu'à l'extérieur. Ils peuvent faire usage des parties extérieures des infrastructures sportives (par exemple terrain de foot, de basket,...) et il ne peut y avoir plus de 4 personnes à la fois
- Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos. Les compétitions sportives non-professionnelles peuvent seulement avoir lieu pour des participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Seul un membre du ménage des participants peut assister à ce type de compétitions
- Les cafétarias, buvettes, vestiaires sont fermés
- Les piscines sont fermées
- Désignation d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les marchés de Noël sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020
- Les cérémonies des 11 et 15 novembre 2020 peuvent avoir lieu avec un maximum de 4 personnes
- Les offices (messes,...) et célébrations de fêtes religieuses (communions, professions de foi, confirmations...) et laïques sont interdits. Ne sont pas concernés par cette disposition dans les bâtiments du culte: les funérailles (max 15 personnes) et les mariages (uniquement les mariés, témoins et officier d'état civil ou ministre du culte). Les règles du port du masque et distance physique sont de rigueur
- Les parcs d'attraction et les parcs zoologiques sont fermés
- Les teams buildings en présentiel sont interdits
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres, musées) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées

Organisation de Funérailles

- Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit
- Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire d'une heure
- Un maximum de quinze personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation
- Les réceptions après funérailles ne sont plus autorisées